

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 133

présenté par

Mme Levavasseur, M. Bentz, M. Catteau, Mme Dogor-Such, M. Frappé, Mme Lavalette, Mme Loir, M. Marchio, M. Muller, M. Taché de la Pagerie, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, M. de Fournas, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 10, après le mot :

« personnelle »,

insérer les mots :

« , notamment médicale, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est important de spécifier la prise en compte de la situation médicale de la personne en ce qui concerne sa recherche d'emploi, car s'il est important de prendre en compte la formation, les qualifications et compétences acquises tout au long du parcours professionnel, ces expériences ne sont peut-être plus adaptées à la personne en recherche d'emploi.

En effet, certains métiers pouvant être exercés à 25 ans ne le sont plus forcément à 50, ou plus difficilement, ce qui nécessite des aménagements. Certains travailleurs ne sont ainsi plus dans l'état physique de reprendre une activité qui était pourtant le cœur de leur métier.

De même, de nombreuses entreprises préfèrent ne pas recruter des individus qui ont dépassé un certain âge, en fonction du poste à pourvoir, par crainte de fragiliser la personne et d'accroître ainsi le risque d'absences pour raisons de santé.

Aussi, il faudra envisager, et ce malgré une vie entière dédiée à exercer un métier particulier, d'autres pistes de réflexion qu'en au retour à l'emploi de cette catégorie de la population.

Evidemment, il ne s'agit pas de déroger au principe de la protection des données mais il est important de bien prendre en compte l'état de santé du demandeur et de vérifier qu'il ne rentre pas en contradiction avec les emplois recherchés.